

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Après consultation des documents, en particulier le règlement N° 5.1.0 et le document 5.1.8 spécifiques de la commune, je demande si ce que la parcelle n° 8 située 8 rue de la Grèze retrouve son caractère constructible.

En effet plusieurs arguments vont dans ce sens :

- la continuité avec les parcelles 10 et 12
 - d'autre part nous envisageons la réalisation d'une extension respectant les modalités présentées page 5.
- [REDACTED]